

**Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 14 JANVIER 2015  
COMPTE RENDU**

**Présents :** Mesdames ABBAL Marie, BOYER Odette, BRISSON Isabelle, CONSTANTIN Corinne, FARDEL Rose-Marie, FORGET Alisson et JALBY Geneviève.  
Messieurs ANGLADE François, BRAL Amédée, FUENTES Thomas, LAFFOND Patrice, LUCAS Yves, ROMERO Jacques et WOHMANN Bertrand.

**Absents :** Monsieur ROUQUIÉ Marcial **pouvoir** à Madame CONSTANTIN Corinne

Monsieur le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

\*\*\*

**Secrétaire de séance :** Patrice LAFFOND.

**1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2014**

**Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ.**

**2°) Société AIR PHOTO FRANCE : Proposition de prises de vues de la commune**

La Société AIR PHOTO FRANCE à St JULIEN LES METZ propose de réaliser, depuis un hélicoptère, des prises de vue de la commune sous différents angles qui sont à définir. Le montant de l'offre s'élève à 400 € H.T. et comprend la mise en place, toutes les formalités administratives, 20 prises de vue et un agrandissement polymérisé de l'une des prises de vue au format 40 X 60.

La campagne de prises de vue aura lieu en juin, les photos seront présentées en juillet et la photo retenue sera réalisée en résine polymère au mois d'août. Le paiement interviendra en septembre ou octobre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de refuser cette offre.**

**3°) Intempéries de Novembre 2014 - REPARATION DES DEGATS AIRE DE LAVAGE  
Demande de subvention Programme « Calamités publiques »**

Selon les arrêtés ministériels des 10 et 29 décembre 2014, la commune de Laurens ne figure toujours pas dans la liste des communes reconnues en état de catastrophe naturelle.

Aucune des communes traversées par Le Libron ne figure sur les listes. Des explications vont être demandées à la préfecture.

\*

Suite aux intempéries des 27 et 28 novembre 2014, l'aire de lavage des machines à vendanger et de remplissage-rinçage des pulvérisateurs a subi des dégâts au niveau de la chambre de vannage. Ces dégâts ne sont pas couverts par l'assurance et le montant des travaux pour la remise en conformité s'élève à 4 123.86 € H.T.

Suite à ces intempéries qui ont affecté le département, le gouvernement a fait jouer la solidarité nationale par l'attribution de subvention du programme « calamités publiques » pour contribuer à la réparation des dégâts sur les biens non assurables des collectivités.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide d'inscrire ces travaux au budget primitif 2015 et demande à Monsieur le Maire de solliciter l'aide la plus élevée possible de l'Etat au titre du programme « Calamités publiques ».**

**4°) SCULPTURE « COQ INJALBERT » – MOULAGE ET REPRODUCTION**

Geneviève JALBY rappelle que cette œuvre, en marbre blanc de Carrare, a été réalisée par le sculpteur biterrois Jean Antoine INJALBERT qui l'a offerte à la commune en 1920.

Elle était placée au monument aux morts aux écoles et a été retrouvée au sol il y a quelques années.

Afin qu'elle soit préservée de tout acte de vandalisme elle a été déplacée à la mairie et se trouve maintenant dans l'escalier principal de la Mairie.

Odette BOYER avait demandé qu'une copie de ce coq soit faite afin de la placer aux monuments aux morts et avait proposé de lancer une souscription.

Geneviève JALBY indique qu'elle a contacté la société ART DESIGNER à FABREGUES qui propose de réaliser une copie de cette œuvre, en pierre blanche reconstituée, pour la somme de 1 100 € H.T. (1 320 € T.T.C.)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par une ABSTENTION (Thomas FUENTES) et 14 voix POUR :**

**- demande à Monsieur le Maire de lancer une souscription volontaire auprès de la population Laurentienne, sur une durée de 15 jours, afin de financer le coût de cette reproduction ;**

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la Société ART DESIGNER. La dépense sera inscrite au budget primitif 2015 de la commune en section d'investissement à l'opération 9207.

#### 5°) Chemin du Libron : Litige BOYER Odette - Commune

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la dernière réunion du conseil municipal, il avait demandé à Madame Odette BOYER d'apporter une réponse au courrier recommandé du 13 novembre 2014, courrier qui lui proposait de faire réaliser un bornage contradictoire amiable afin de définir si la commune avait empiété ou non sur sa propriété cadastrée D 1498.

Madame BOYER avait alors répondu qu'elle avait transmis cette proposition à son « conseiller ».

Monsieur le Maire dit qu'il attend toujours sa réponse qui conditionne la réfection du revêtement d'une partie du chemin du Libron. Il explique qu'en cas de refus il peut saisir les tribunaux afin de faire réaliser un bornage judiciaire.

Madame BOYER ne se prononce toujours pas sur cette proposition et dit qu'elle avait demandé lors de la réunion du conseil municipal de juillet la reconstruction de son muret en pierres.

Madame JALBY dit qu'il faut qu'elle fasse la preuve de l'existence de ce muret car elle n'a le souvenir que d'un tas de terre avec quelques pierres.

Il est rappelé à Madame BOYER que si cette proposition de bornage lui a été faite c'est qu'elle avait affirmé que la commune avait empiété sur son terrain pour élargir le chemin.

Madame BOYER répond que ce bornage amiable entraîne un coût qui en principe est partagé entre les propriétaires mais qu'elle ne souhaite pas déboursier d'argent.

Monsieur le Maire dit qu'il faut parvenir à régler cette situation et propose au conseil municipal une prise en charge par la commune de tous les frais de ce bornage amiable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide que les frais de bornage amiable seront pris en charge en totalité par la commune. La dépense sera inscrite au budget primitif 2015 à l'article 6227.**

\*\*\*

Odette BOYER dit que dans le courrier que le Maire lui a adressé, il était mentionné le numéro de parcelle D1498 or sa parcelle porte le numéro 768.

Geneviève JALBY répond que c'est le numéro qui est indiqué sur les plans du cadastre et que c'est le service du cadastre qui attribue les numéros. Il faut qu'elle se renseigne auprès de celui-ci.

#### 6°) COMMUNE DE MAGALAS : Participation des communes aux frais de sorties et d'ateliers pour les élèves du Collège « Les Arbourys »

Suite à la dissolution du SIVOM du Collèges de Magalas, plusieurs élus des communes dépendantes du collège, avait exprimé le souhait de participer, pour leurs collégiens, aux frais de sorties et d'ateliers organisés par l'établissement.

Dans cette optique, la commune de MAGALAS, qui verse les subventions au Collège « Les Arbourys », a établi le calcul de la part incombant aux communes et demande confirmation de cette prise en charge qui s'élève, pour Laurens, à 760.26 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve cette participation qui sera réglée à réception du titre de recettes émis par la commune de MAGALAS. La dépense sera inscrite au budget primitif 2015 à l'article 6718.**

#### 7°) CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : Absence de candidature

Monsieur le Maire informe qu'aucun des 67 collégiens de Laurens n'a présenté de candidature pour participer au conseil municipal des jeunes. Cela est dommage.

#### 8°) FINANCES : Constitution d'une REGIE D'AVANCES « Petites dépenses »

Des achats ponctuels de très faibles montants pourraient être payés directement en espèces sans passer par l'ouverture d'un compte client, ouverture parfois refusée par les fournisseurs compte tenu de la modicité des sommes.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal le 9 avril 2014, et après avis favorable du Trésorier de Murviel Les Béziers, il va constituer, par arrêté, une régie d'avances dénommée « Petites dépenses ».

Le montant de l'avance consenti au régisseur sera de 200 €.

Cette régie sera située à la mairie. Elle permettra de régler les menues dépenses afférentes à l'acquisition de toutes fournitures et de denrées alimentaires ainsi qu'à l'exécution de menus travaux et réparations.

Compte tenu de la modicité des fonds maniés le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Le conseil municipal, prend acte de cette décision.**

#### 9°) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire expose la demande de remboursement présentée par un administré pour des frais relatifs au changement du train de pneus avant de son véhicule suite à l'éclatement d'un pneu provoqué par le passage dans un trou conséquent sur la chaussée. Ce trou, qui s'est formé durant les intempéries de fin novembre, n'avait pas été signalé par un balisage ou une signalétique préventive. Il a été rebouché depuis par le service technique.

Monsieur le Maire indique que le service juridique du nouvel assureur de la commune a été contacté.

Afin de ne pas s'engager dans une procédure contentieuse longue et coûteuse, Monsieur le Maire propose de rembourser au requérant la somme de 275.40 €.

Après avoir débattu longuement sur la fourniture de la preuve des faits, sur la responsabilité et sur les manquements ou non de la commune et craignant une multiplication des demandes de ce type, le conseil municipal, décide de ne pas statuer pour le moment.

**Monsieur le Maire se renseignera auprès du Conseil Général qui est confronté à ce genre de problème et le dossier sera réexaminé lors du prochain conseil municipal.**

\*

Monsieur le Maire informe que le nouveau logiciel pour les services périscolaires, a été acheté auprès de la société DELTA INTELLECTION pour un montant de 915 €. Il a été installé à la garderie par Bruno LAULHÉ. Monsieur le Maire informe que le nouveau logiciel pour les services périscolaires, a été acheté auprès de la société DELTA INTELLECTION pour un montant de 915 €. Il a été installé à la garderie par Bruno LAULHÉ. La dépense a été mandatée sur l'exercice 2014, en section d'investissement, à l'opération 9207.

Mesdames ROSELE et REY participeront à une formation commune, organisée par la Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault, le 4 février 2015. Le coût de cette formation sera réparti en fonction du nombre de communes et d'agents bénéficiaires. **Le conseil municipal prend acte de cette décision. La dépense sera inscrite au budget primitif 2015.**

\*

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal le 9 avril 2014, il a signé un bail avec Monsieur Paul MARCHESAN domicilié à Laurens pour la location d'un garage au DEBES. Ce bail est entré en vigueur le 8 janvier 2015 pour un loyer mensuel de 60.27 €.

**Le conseil municipal prend acte de cette décision.**

\*

Monsieur le Maire informe que des vitres de la salle polyvalente ont été brisées volontairement dans la soirée du 5 janvier 2015. Elles ont été immédiatement remplacées par les employés du service technique.

\*

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'élaboration de la révision du SCOT du BITERROIS, des ateliers thématiques ont été organisés afin de faire émerger les premiers enjeux du territoire.

Les élus souhaitant participer à ces ateliers sont priés de se faire connaître par courriel ou via le formulaire internet du syndicat mixte.

Madame JALBY dit qu'elle s'est inscrite aux ateliers « Habitat », « Environnement » et « Ressource en eau » et elle invite les conseillers qui le souhaitent à l'accompagner.

\*

Monsieur le Maire informe que le Conseil Régional du Languedoc Roussillon a réalisé son rapport de Développement Durable 2013-2014. Celui-ci est consultable sur internet à l'adresse suivante [www.la.région.fr](http://www.la.région.fr) - Rubrique « Actions territoriale et transport ».

\*

Monsieur le Maire informe que le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est consultable sur le site internet du SICTOM PEZENAS-AGDE.

\*

Odette BOYER dit qu'elle se fait le porte-parole de certains laurentiens suite à l'article sur la Messe de Noël paru dans le journal municipal « La Source Laurentienne ». Elle pense qu'il n'avait pas sa place compte tenu de sa connotation religieuse.

Monsieur le Maire répond que la parole est donnée aux associations par l'intermédiaire de « La Source Laurentienne » et que cet article a été réalisé par l'association « La Paroisse ».

Odette BOYER dit que le journal municipal ne doit pas servir à la politique ou à la religion.

Plusieurs conseillers sont interloqués par cette intervention d'Odette BOYER.

Monsieur le Maire regrette cette controverse surtout après les événements tragiques qui se sont produits la semaine dernière à Paris. Où est la tolérance et l'ouverture d'esprit ???

Pour clore les « débats » Monsieur le Maire propose de recevoir les personnes dont Odette BOYER dit être le porte-parole.

\*

Alisson FORGET demande que le grillage du bassin de rétention, côté restaurant scolaire, soit réparé.

Geneviève JALBY dit que ce grillage a été abimé pendant les travaux du restaurant scolaire et que l'on attend toujours la réponse de l'assurance.

\*

Geneviève JALBY signale que pour le problème de clôture de la maison située au 12 rue Valentin Duc, la commune ne parvient pas à contacter les propriétaires car ils ne retirent pas les lettres recommandées qui leur sont adressées.

\*

Bertrand WOHMAN dit qu'il a vu Monsieur Christophe COLOMBIER lors des vœux du maire. Il lui a signalé un chemin qui n'a pas été remis en état au Lotissement GARANCE.

Thomas FUENTES dit que c'est un chemin créé par Régis GRAU et qu'il se situe dans le lit de la rivière. Ce chemin, utilisé par les habitants du lotissement, n'est pas communal.

Jacques ROMERO dit que ce chemin a été fait en toute illégalité et qu'il faut voir ce problème avec le SIGAL car il est interdit de modifier le lit des rivières.

\*

Monsieur le Maire dit qu'il a reçu un courrier des habitants du Lotissement GARANCE qui demandent un changement de dénomination de voie afin de rendre leurs adresses conformes à la signalétique affichée.

Madame JALBY dit que c'est le panneau apposé par le Lotisseur qui n'est pas correct.

Lors de la délivrance des permis de construire il est indiqué par courrier aux demandeurs les n° et dénomination de la voie attribués à leur immeuble.

Sur les courriers concernant ce lotissement il a bien été indiqué aux propriétaires que leur adresse était Lotissement GARANCE et non Impasse. Il faut qu'ils indiquent cette adresse. La plaque signalétique est à changer.

\*

Amédée BRAL rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier c'est la Société Nouvelle SANCHIZ qui est chargée de l'entretien du réseau d'éclairage public.

Conformément au contrat cette société va procéder, début février, au remplacement de toutes des lampes, au nettoyage des globes et à la détection des points sécuritaires.

Simultanément, et sans surcoût pour la commune, cette société va détecter la panne au niveau de la ligne des hauts parleurs.

Le Directeur technique viendra se présenter aux conseillers municipaux lors de la prochaine réunion.

Amédée BRAL fait part d'une intervention dès demain pour régler une panne qu'il a signalée en fin d'après-midi. Il dit être satisfait de cette rapidité d'intervention qui répond bien aux attentes de la commune.

\*

Monsieur le Maire rappelle les événements tragiques qui se sont produits la semaine dernière au journal Charlie Hebdo et à l'hypermarché Cacher et qui ont coûté la vie à 17 personnes. Il demande l'observation d'une minute de silence afin de rendre hommage aux victimes.

\*

Le Maire  
François ANGLADE

